

**ARRÊTÉ SMTD-2024-..... PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
ATTRIBUEE A MADAME CLAUDINE PARNETZKI (9EME VICE-PRESIDENTE).**

Le Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 qui stipule que « le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ».

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 juin 2024, délégation de fonctions est donnée à Madame Claudine PARNETZKI, 9^{ème} Vice-Présidente, dans les domaines ci-après :

- Mise en œuvre des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres formalisés,
- Présidence de la Commission d'appel d'offres et des jurys,
- Ouverture des enveloppes des candidatures dans le cadre des procédures formalisées,
- Négociation avec les candidats dans le cadre des procédures formalisées,

Cette délégation entraîne délégation de signature de toutes les pièces administratives se rapportant aux dits domaines.

Article 2 : A compter du 24 juin 2024, délégation de signature est donnée à Madame Claudine PARNETZKI, dans les domaines ci-après :

- Signature des engagements et bons de commandes,
- Signature de la décision d'attribution et de l'ensemble des pièces des marchés passés selon la procédure adaptée ainsi que leurs avenants.

Article 3 : Pour la durée du mandat, Madame PARNETZKI, représentante du SMTD au sein de la SPL STAD, s'abstiendra d'exercer ses compétences, en se déportant de la préparation et de la gestion de toute décision et délibération relative :

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé et reçu en préfecture le 27.06.2024

Publié sur le site le 11.07.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20240620-ARRETE_2024_12-AI

- A sa désignation ou sa rémunération au sein de la STAD,
- à l'attribution d'un contrat de la commande publique à la STAD et de la passation de tout avenant,
- à l'attribution à la STAD d'un prêt, d'une subvention, d'un rabais, d'une avance remboursable ou d'une garantie d'emprunt.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au représentant de l'Etat,
- au comptable du SMTD
- Notifié à l'intéressé,

Notifié le :
Mme Claudine PARNETZKI
9^{ème} Vice-Présidente.

Fait à Guesnain, le

Le Président,
Claude HEGO.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé et reçu en préfecture le 27.06.2024

Publié sur le site le 11.07.2024

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20240620-ARRETE_2024_12-AI

